

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 1 MARS 2021



Compte rendu affiché le **03 MAR. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 FEV. 2021**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_011

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sophie BLACHERE

OBJET

ADHÉSION AU DISPOSITIF
DE CENTRALE D'ACHAT
TERRITORIALE DE LA
MÉTROPOLE DE LYON -
AUTORISATION DE
SIGNATURE DE LA
CONVENTION D'ADHÉSION
ET DU RÈGLEMENT
GÉNÉRAL

Etaient présents :

M. COCHET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY M. TOLLET (par proc. à Mme BLACHERE), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme COTON (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **03 MAR. 2021**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20210301-D2021_011-DE

Rapport de : Robert THEVENOT

Dans le cadre du plan d'actions « Caluire et Cuire Ville Durable », la Municipalité s'ouvre à de nouvelles pratiques de mutualisation des moyens. A ce titre, la Ville souhaite conventionner avec la Métropole de Lyon pour pouvoir mutualiser des achats répondant à des besoins communs.

En effet, par délibération du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, d'atteindre un meilleur niveau de performance, d'optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, de sécuriser et simplifier l'achat public en répondant aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

La Centrale d'achat territoriale permet de proposer un nouveau modèle de coopération à l'échelle du territoire et à l'ensemble des acteurs locaux partageant des objectifs communs.

L'adhésion à la Centrale d'achat territoriale n'entraîne aucune exclusivité. La Ville demeure libre d'adhérer à toute autre centrale d'achat ou de constituer tout groupement de commande publique, en toute indépendance.

La convention est établie pour une durée indéterminée mais peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties selon les termes de la convention.

L'adhésion se fait actuellement à titre gratuit.

Sont joints en annexe les documents suivants :

- la convention d'adhésion
- Annexe 1 : Règlement général de la Centrale d'achat territoriale
- Annexe 2 : Gouvernance de la centrale d'achat
- Annexe 3 : Lettre d'engagement

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la Convention d'adhésion à la Centrale d'achat territoriale et du Règlement général ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat territoriale et le Règlement général ;

- DE DÉLÉGUER à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

03 MAR. 2021

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

